**ORDRE DU JOUR**

2021-10-20/1 – Désignation du secrétaire de séance

2021-10-20/2 – Budget – Autorisations de programme

2021-10-20/3 – Reprise d’une provision

2021-10-20/4 – Constitution de provisions

2021-10-20/5 – Budget supplémentaire 2021

2021-10-20/6 – Tarif de location – Salle de l’espace de la Maison Bleue

2021-10-20/7 – Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère

 des Armées et la commune d’Haubourdin

2021-10-20/8 – Marché(s) d’assistance juridique, financière et organisationnelle à l’extension

 éventuelle du périmètre d’intervention du Syndicat Intercommunal Loos

 Haubourdin et à la gestion de la future cuisine centrale : autorisation de

 constitution d’un groupement de commandes entre la ville de Loos et la ville

 d’Haubourdin

2021-10-20/9 – Acceptation du don de la chapelle Clarisse

2021-10-20/10 – Le service civique

2021-10-20/11 – Règlement de formation

2021-10-20/12 – Projet prévention dans l’usage des écrans – Gratuité accueils périscolaires du

 soir

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Du Mercredi 20 octobre 2021**

L’an deux mil vingt et un, le vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l’avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Membres présents à la séance : (29) Membres absents excusés et représentés : (4)**

M. BEHARELLE, Maire M. LECLERCQ est représenté par Mme CORNEILLIE

M. BUQUET, Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL, M. RIVAS est représenté par Mme IDZIOREK

Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Adjoints au Maire Mme THEETEN est représentée par M. CATTEZ

M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme LIEDTS est représentée par M. BUQUET

Mme DILLIES, M. LE CLAIRE, Mme GUILLUY,

Mme GAYOU, M. CERVEAUX, M. CRESSON, M. LEURS, **Secrétaire de séance :**

Mme BEAUJOIS, Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, M. GOORIAH

Mme PRIN, M. BACKELANDT, Mme FLOUREST,

Mme CAPY, Mme COGE, M. GODEFROY, M. GOORIAH,

M. OBIN, Mme BECQUET, Conseillers Municipaux

Madame FLOUREST arrive à la délibération n° 5.

Madame BECQUET quitte le Conseil Municipal avant le vote de la délibération n° 9 et donne pouvoir à Madame CAPY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

**2021-10-20 / 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose Monsieur Prishan GOORIAH comme secrétaire de séance.

Monsieur GOORIAH procède à l’appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : voici quelques informations avant de démarrer ce Conseil Municipal :

Vous avez pu remarquer que nous sommes revenus à une configuration de salle classique. C’est une bonne nouvelle pour tout le monde qui marque pour le moment l’apaisement de la pandémie.

Je vous présente Madame WICQUART arrivée vendredi dernier qui remplace Monsieur EECKEMAN au poste de Directeur Général des Services.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Nous avons déposé sur vos tables une délibération. Je vous demanderai de bien vouloir accepter cette délibération, compte-tenu de son contenu et pour permettre la tenue du « projet prévention dans l’usage des écrans » et notamment la gratuité des accueils périscolaires du soir pour permettre aux parents de participer au projet. Compte-tenu de l’urgence car le projet démarre en octobre, nous avons préféré déposer cette délibération sur vos tables.

A contrario, nous retirons la délibération « numéro unique et réforme de la demande de logement locatif social » non pas que nous ayons changé d’avis car il s’agit d’un sujet important pour la ville mais nous n’avons pas reçu la convention de la MEL et nous ne souhaitons pas vous faire voter un projet sans en avoir tous les éléments. Nous représenterons cette délibération au Conseil Municipal de décembre.

Nous avons reçu les remerciements de l’Etablissement Français du Sang pour leur collecte du 7 octobre. Elle a accueilli 127 donateurs. Je les remercie et j’en profite pour rappeler l’importance du don du sang qui a fait l’objet d’une campagne de presse récemment.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  **2021-10-20 / 2 - BUDGET - AUTORISATION DE PROGRAMME** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Monsieur DEGARDIN prend la parole.L'autorisation de programme n°16 : Travaux d’accompagnement quartier du Parc, a été votée par délibération en date du 7 février 2017, puis modifiée par délibérations du 30 septembre 2020 et du 10 février 2021.

|  |
| --- |
|  |

 |
| Afin de prendre en compte l'évolution du dossier, il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement, le montant total de l’opération étant inchangé. |
|   |  |
|  |  |  |  |  |
|   |   |   |   |   |
| **PROGRAMME N°16 : TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT QUARTIER DU PARC** |
|   |   |   |   |   |
|   |   |   |   |   |
|  Montant de l' autorisation de programme : | **1 000 000,00 €** |
|   |   |   |   |   |
|   |   |   |   |   |
|  Montant des crédits de paiement : |  | 2017 | 200 000,00 € |
|   |  |  | 2018 | 200 000,00 € |
|   |  |  | 2019 | 40 000,00 € |
|   |  |  |  |   |
|   |  |  | 2020 | 0,00 € |
|   |  |  | 2021 | 0,00 € |
|   |  |  | 2022 | 200 000,00 € |
|   |  |  | 2023 | 360 000,00 € |
|   |   |   |   |   |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter l’autorisation de programme et les crédits de paiement repris ci-dessus. |
|  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

**2021-10-20 / 3 –REPRISE D’UNE PROVISION**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu’apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d’argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Dans le cadre d’un contentieux opposant la commune à un ancien salarié d’une association haubourdinoise qui avait introduit un recours indemnitaire auprès du Conseil des Prud’hommes, un montant de 30 000 € avait été provisionné par délibération en date du 13 décembre 2017.

Cette affaire est aujourd’hui close, sans conséquence financière pour la Ville.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la reprise de la provision constituée pour contentieux d’un montant de 30 000 €.

Les reprises de provisions constituées sont inscrites au budget de la commune au chapitre 78 “Reprises sur amortissements et provisions”.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

**2021-10-20 / 4 – CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu’apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d’argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Les provisions sont constituées par délibération du Conseil Municipal. Un état annexé aux documents budgétaires permet de suivre l’état de chaque provision.

Les dépenses résultant des provisions constituées sont imputées au budget de la commune au chapitre 68 “Dotations aux amortissements et provisions”.

* Un contentieux oppose la commune à une société d’assurances et son courtier qui a introduit un recours auprès du Tribunal Administratif pour annulation des titres de recettes émis par la Ville.

Monsieur le Maire propose, après consultation de la commission finances, de constituer une provision pour risque d’irrecouvrabilité d’un montant de 20 000 €.

* Des titres de recettes ont été émis par la Ville à l’encontre de sociétés qui sont maintenant en liquidation judiciaire. Le recouvrement de ces recettes est donc peu probable.

Monsieur le Maire propose, après consultation de la commission finances, de constituer une provision pour risque d’irrecouvrabilité d’un montant de 21 500 €.

Monsieur OBIN : en ce qui concerne la location de la maison rue Auguste Potié, est-ce que les 20 000 € représentent la somme totale des loyers non recouvrés ?

Monsieur le Maire : il s’agit en effet de la somme totale des loyers non recouvrés. Nous provisionnons car nous ne savons pas si nous allons récupérer notre argent. Le risque est presque certain.

**VOTE :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

 Conseil Municipal du 20 octobre 2021

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **2021-10-20 / 5 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021** |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Monsieur DEGARDIN prend la parole.Le Budget Supplémentaire comporte d'une part les reports et la reprise des résultats de l'exercice 2020, et d’autre part l’ouverture de nouveaux crédits |
|  |  |  |  |
| Les reports de l'exercice 2020 s'élèvent à : | 1 468 875,53 € | en dépenses d'investissement, et |
|  |  |  | 1 456 875,53 € | en recettes d'investissement |  |
| Ces reports figurent dans le Compte Administratif 2020 et ne sont pas repris dans cette synthèse. |
|  |  |  |  |  |  |  |
| L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice, constaté lors du vote sur le Compte Admi- |
| nistratif 2020, |  2 327 732,26 € | a été affecté de la façon suivante : |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | 1 930 554,07 € | à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement à capitalisé) en couverture du déficit de la section |  |
|  |  | d'investissement (reports inclus). |
|  | 397 178,19 € | à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  **Section de fonctionnement** |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Dépenses de fonctionnement** |  |  | **568 200,00** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 012** | **Charges de personnel et frais assimilés** |  | **280 000,00** |  |
| 6218 | Personnel extér. au service - Autre personnel | 50 000,00 |  |  |
| divers art.64 | Charges de personnel |  | 230 000,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 68** | **Dotations aux amortissements et aux provisions** | **30 000,00** |  |
| 6875 | Dot.aux prov.pr risques et charges exceptionn. | 30 000,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 023** | **Virement à la section d'investissement** |  | **258 200,00** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  Conseil Municipal du 20 octobre 2021**Recettes de fonctionnement****568 200,00** |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 002** | **Excédent de fonctionnement** | 397 178,19 | **397 178,19** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 77** | **Produits exceptionnels** |  |  | **34 174,00** |  |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 34 174,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 78** | **Reprises sur amortissements et provisions** | **30 000,00** |  |
| 7875 | Reprise prov.pr risques et charges exceptionn. | 30 000,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Régularisation de recettes de fonctionnement compte tenu des informations reçues après |  |
| le vote du Budget Primitif. |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 73** | **Impôts et taxes** |  |  | **-86 534,19** |  |
| 73111 | Impôts directs locaux |  | -86 652,00 |  |  |
| 7351 | Taxe sur l'électricité |  | 117,81 |  |  |
| **Chapitre 74** | **Dotations et participations** |  |  | **193 382,00** |  |
| 7411 | DGF - Dotation forfaitaire |  | -31 456,00 |  |  |
| 74123 | Dotation de Solidarité Urbaine | 32 896,00 |  |  |
| 74127 | Dotation Nationale de Péréquation | -26 496,00 |  |  |
| 74834 | Etat - Compensation au titre des TF | 218 438,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Section d'investissement** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Dépenses d'investissement** |  |  | **-14 373,00** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 20** | **Immobilisations incorporelles** |  | **10 500,00** |  |
| 2051 | Logiciels |  |  | 10 500,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 21** | **Immobilisations corporelles** |  | **175 127,00** |  |
| 21311 | Construction - Hôtel de Ville |  | 15 000,00 |  |  |
| 21312 | Construction - Bâtiments scolaires | -55 573,00 |  |  |
| 21318 | Construction - Autres bâtiments publics | 67 600,00 |  |  |
| 21534 | Réseaux d'élecrification |  | 109 400,00 |  |  |
| 2182 | Matériel de transport |  | 10 400,00 |  |  |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 28 300,00 |  |  |
|  Conseil Municipal du 20 octobre 2021 |
| **Opération 46** | **Travaux accompagnement quartier du Parc** | **-200 000,00** |  |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -200 000,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Recettes d'investissement (hors 1068)** |  | **-14 373,00** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 13** | **Subventions d'investissement reçues** |  | **-72 573,00** |  |
| 1321 | Subventions Etat |  | -72 573,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 16** | **Emprunts et dettes assimilées** |  |  **-200 000,00** |  |
| 1641 | Emprunts |  |  | -200 000,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 021** | **Virement de la section de fonctionnement** | **258 200,00** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Dépenses d'investissement - Opérations d'ordre** |  | **380 000,00** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 041** | **Opérations patrimoniales** |  |  | **380 000,00** |  |
| 2313 | Constructions |  |  | 362 000,00 |  |  |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 18 000,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Recettes d'investissement - Opérations d'ordre** |  | **380 000,00** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Chapitre 041** | **Opérations patrimoniales** |  |  | **380 000,00** |  |
| 2031 | Frais d'études |  |  | 376 000,00 |  |  |
| 2033 | Frais d'annonces |  | 4 000,00 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget supplémentaire 2021. |
|  |  |  |  |
|   |

Monsieur OBIN : je souhaite alerter sur les charges de personnel qui, chaque année, augmentent de 250 000 €. Sur les 4 dernières années, cela représente 1 million d’euros. Si nous continuons ainsi, à la fin du mandat la somme s’élèvera à plus de 8 millions d’euros. Lors de la commission finances, nous avons eu avec Monsieur DEGARDIN, un mini débat sur le sujet.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

J’ai bien entendu les arguments de Monsieur DEGARDIN mais ce n’est pas assez. Il faut une réflexion plus globale, voire la création d’un groupe de travail, une commission de réflexions et dans un premier temps stabiliser l’augmentation de ces charges de personnel.

C’est notre devoir d’avoir cette réflexion utile pour l’avenir. Je ne souhaite pas que dans quelques années, nous soyons dans l’obligation d’emprunter pour payer nos collaborateurs.

J’espère que vous prendrez le temps de réfléchir à ma proposition.

Monsieur le Maire : j’entends votre remarque. Comme vous avez pu l’entendre dans les propos de Monsieur DEGARDIN, il y a eu cette année une dépense exceptionnelle importante de 150 000 €. J’espère que cette dépense ne sera pas reproduite les années suivantes. Si nous comparons nos frais de personnel aux villes de notre taille, comprises entre 13 000 et 18 000 habitants, nous sommes dans la moyenne. Nous ne dépensons pas outrageusement en frais de personnel sur la ville. Il faut être vigilant et garder une marge de manœuvre pour pouvoir investir. Nous sommes très loin de devoir emprunter pour payer les salaires et nous n’y serons jamais car cela est interdit par la loi. Une réflexion peut être effectivement menée pour garantir notre maintien d’une gestion saine telle qu’elle peut l’être aujourd’hui. Je tiendrai compte de votre remarque bien évidemment.

Je souhaite attirer votre attention sur deux points : Monsieur DEGARDIN a parlé des travaux sur la sécurisation des écoles. Effectivement, une partie est annulée, une autre est maintenue. Il est important pour nos enfants de sécuriser ces écoles avec des systèmes de visiophones. Nous maintenons nos investissements sur l’éducation et les écoles bien que nous n’ayons pas eu la subvention du FIPD.

Cela a également eu un impact sur les frais de personnel car nous avons augmenté considérablement l’encadrement au niveau des écoles pour une meilleure prise en charge des enfants, une meilleure prise en compte de leurs problématiques. Nous pouvons être fiers du travail effectué, du service supplémentaire rendu aux habitants.

Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention est l’annulation de l’emprunt. Pour les nouveaux élus, je précise que nous passons le budget primitif très tôt dans l’année contrairement à d’autres villes. Comme nous n’avons pas de recettes complémentaires, de reports, etc… nous sommes souvent amenés à inscrire un emprunt au niveau du budget primitif tout en sachant que nous aurons des recettes certaines. C’est ce que nous pouvons constater ce soir : nous avons inscrit 200 000 € d’emprunt pour équilibrer le budget primitif mais nous avons annuler cet emprunt au budget supplémentaire. Notre endettement baissera donc de 1,1 à 1,2 millions cette année. Nous avons atteint un niveau d’endettement avec l’école Crapet Salengro mais cet endettement commence à baisser comme il était prévu.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

**2021-10-20 / 6 - TARIF DE LOCATION SALLE DE L’ESPACE**

**MAISON BLEUE**

Monsieur BUQUET prend la parole.

La Ville a fait l’acquisition d’une salle au rez-de-chaussée de l’immeuble bâti rue Florimond Crépin à l’emplacement de l’ancienne maison bleue.

Cette salle est mise à disposition d’associations du quartier et peut être utilisée par les services municipaux.

Il est souhaité pouvoir la louer la journée entre 8h00 et 18h00, à des organismes.

Comme pour les autres salles municipales, dans le cadre des locations à l’heure par un organisme, il n’est pas prévu d’acompte, de délai d’annulation et de paiement 1 mois à l’avance.

Les modalités de location peuvent faire l’objet d’une convention entre l’organisme et la Ville d’Haubourdin.

Il est également précisé que cette salle ne peut pas servir de salle de restauration.

Il est proposé un tarif horaire de 15,00 €.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’application de ce tarif et de ces dispositions.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

|  |
| --- |
| **2021-10-20 / 7 - CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RÉSERVE MILITAIRE ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LA COMMUNE D’HAUBOURDIN** |

Monsieur BUQUET prend la parole.

La garde nationale a été créée par décret à la suite de l’annonce du président de la République le 28 juillet 2016. Elle regroupe les volontaires servant au titre d’un contrat d’engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la police nationale.

La montée en puissance de la garde nationale vise à être en mesure de déployer quotidiennement plus de 9 000 réservistes au service de la sécurité et de la protection des Français.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d’activité de réserve que de réactivité.

La politique contractuelle menée par le ministère des armées vise ainsi à réduire ces contraintes, sur une base volontaire, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics.

C’est dans ce cadre que le ministère des armées a proposé à la Commune d’Haubourdin la signature d’une convention (annexe).

Cette convention a pour objet, d’une part, de constater le soutien de l’employeur à la politique de la réserve militaire par l’octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des armées.

Le projet de convention prévoit que l’employeur s’engage à soutenir la politique des réserves et à favoriser la mise en œuvre du code de la défense partie 4, livre II, en :

► fixant à 25 jours la durée annuelle des périodes de réserve opérationnelle au-delà de la période légale de 5 jours soit un total de 30 jours,

► arrêtant le délai de préavis d’information de l’employeur pour effectuer les activités militaires de la manière suivante :

 . période de 1 à 5 jours d'absence : 2 semaines

 . période de 6 à 30 jours d'absence : 3 semaines

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

► se positionnant sur l’application de la clause de réactivité au terme de laquelle l’employeur autorise l’agent à rejoindre son unité de rattachement sous 5 jours à compter de la date de publication de l’arrêté du ministre,

► désignant Monsieur Thierry LEGRAND, Directeur des Ressources Humaines, en qualité de réfèrent défense chargé des relations avec le secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM)/garde nationale (SGGN) et destinataire des informations du CSRM.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l’ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Dans les six mois précédant ce dernier terme, elle peut soit être renouvelée par avenant, soit faire l’objet d’une nouvelle négociation.

La non-reconduction ou le non-renouvellement de cette convention entraînent la perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d’approuver les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et la ville d’Haubourdin

- de l’autoriser à signer la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

|  |
| --- |
| **2021-10-20 / 8 - MARCHE(S) D’ASSISTANCE JURIDIQUE, FINANCIERE ET ORGANISATIONNELLE A L’EXTENSION EVENTUELLE DU PERIMETRE D’INTERVENTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS HAUBOURDIN ET A LA GESTION DE LA FUTURE CUISINE CENTRALE : AUTORISATION DE CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOOS ET LA VILLE D’HAUBOURDIN** |

Monsieur le Maire prend la parole.

**Objet : constitution d’un groupement de commande**

**I – Rappel du contexte**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U), la Ville de Loos va se doter d’une nouvelle cuisine centrale à l’horizon 2024. Actuellement, la Ville d’Haubourdin mutualise sa cuisine centrale avec la Ville de Loos (la Ville d’Haubourdin percevant une redevance annuelle par la Ville de Loos pour l’utilisation de la cuisine).

Les villes de Loos et d’Haubourdin souhaitent poursuivre durablement la mutualisation du service de restauration et donc de la future cuisine centrale. Dans cette perspective, les deux communes souhaitent intégrer la gestion de la nouvelle cuisine centrale intercommunale dans les compétences du SILH.

Le « S.I.L.H » étant actuellement un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, il pourrait évoluer vers un syndicat intercommunal à vocation multiple portant la gestion du Centre Aquatique NEPTUNIA et de la future Cuisine Centrale (la cuisine centrale restant la propriété de la Ville de Loos).

Afin de garantir la sécurisation juridique et le bon déroulement de la procédure d’extension éventuelle du périmètre d'intervention du SILH, et eu égard à la complexité du processus, les Villes de Loos et d’Haubourdin souhaitent confier à un(des) bureau(x) d’étude spécialisé(s) une mission d’assistance juridique, financière et organisationnelle à l’élargissement des compétences du Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin et d’assistance à la gestion de la future cuisine centrale intercommunale.

**II – Objet de la délibération**

Afin de mutualiser entre la Ville de Loos et la Ville d’Haubourdin les dépenses liées à la prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage, un groupement de commandes suivant la définition de l’article L.2113-6 du Code de la commande publique peut être constitué.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il convient de lancer une procédure de passation en procédure adaptée pour la conclusion d’un(des) marché(s) public(s) d’assistance juridique, financière et organisationnelle à l'extension éventuelle du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin et d’assistance à la gestion de la future cuisine centrale intercommunale.

La mission qui serait confiée à(aux) l’assistant(s) à maîtrise d’ouvrage retenu(s) consisterait à réaliser :

* Un audit de l’existant (RH, financier, juridique…)
* Une étude financière pour chacune des deux branches d’activité (cuisine centrale et centre aquatique) : charges supportées par le SILH avec répartition entre les 2 villes, construction budgétaire avec une prospective sur 5 ans, impact en matière de fiscalité. Construction budgétaire proposée pour éviter que le déséquilibre d’une des branches d’activité n’impacte l’autre.
* La proposition de scenarios juridiques les plus adaptés au projet de mutualisation de la nouvelle cuisine centrale : mode de collaboration entre les collectivités et formes de gouvernance.
* La proposition des scénarios organisationnels sur le plan des ressources humaines : organisation et structuration, accompagnement au changement, évaluation. Evolution de l’organisation possible des ressources humaines en cas d’augmentation du volume de repas produits (pour fournir d’autres communes par exemple) sans augmenter les capacités de production du nouvel équipement.
* Analyse des types de gestion pour la nouvelle cuisine centrale (directe, concédée, semi-concédée).
* Suivi des actions mises en place.

Le coordonnateur du groupement qui serait la ville de Loos représentée par son Maire, procédera, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l’organisation de la consultation lancée en procédure adaptée, en ce qui concerne la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, eu égard au montant prévisionnel des dépenses : 80 000 € H.T

La convention constitutive du groupement de commandes qui sera établie entre la Ville de Loos et la Ville d’Haubourdin prévoira que le coordonnateur sera chargé de lancer à ses frais la procédure de passation, de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s), et de I ’(les) exécuter au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d’autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Loos et la Ville d’Haubourdin et la signature des conventions afférentes, en vue de la conclusion d'un(des) marché(s) d’assistance à maîtrise d’ouvrage d’assistance juridique, technique, financière et organisationnelle à l’élargissement des compétences du Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin et d’assistance à la gestion de la future cuisine centrale intercommunale,

- de désigner la Ville de Loos en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

- de l’autoriser (ou son adjoint délégué) à signer tout document en lien avec le ou les marchés qui seront passés par le groupement de commande

- d’inscrire dans les documents budgétaires des dépenses afférentes à ces prestations

Madame CAPY : nous ne voterons pas cette délibération car nous ne sommes pas favorables à la construction de cette nouvelle cuisine centrale. Elle sera très grande et nécessitera une forte artificialisation des sols situés dans une zone sensible de champs captants. On aura également recours, dans le cadre de son utilisation à une entreprise pas forcément vertueuse.

Nous pensons au contraire que notre cuisine centrale d’Haubourdin pour laquelle la commune investit régulièrement : 36 000 € viennent d’être votés au budget supplémentaire, suffit largement à notre commune et nous permettrait de retrouver une autonomie favorable à la mise en place systématique de marchés locaux. Nous sommes bien conscients que la course aux économies est utile surtout en ces temps où les municipalités sont de moins en moins aidées, mais pas à n’importe quel prix.

Monsieur le Maire : la localisation n’est pas le sujet d’aujourd’hui car nous parlons ici de l’organisation. Effectivement nous espérons une économie. Nous souhaitons effectuer des achats locaux et directs par nos propres moyens mais il faut pour cela des spécialistes et des acheteurs et je pense que ces acheteurs peuvent être mis en commun pour les deux collectivités, ce qui engendrera des économies.

Le point de la gouvernance cité dans la délibération doit être affiné, cela fait partie du travail de l’AMO afin que les deux villes y trouvent leur compte, que l’une ne soit pas défavorisée par rapport à l’autre. Je rappelle également que le bâtiment en lui-même ne fait pas partie du travail commun entre Loos et Haubourdin. Ce bâtiment appartient à la ville de Loos et sera investi à 100% par la ville de Loos. Il y aura forcément une occupation par le SILH si l’on confirme cette option et le loyer sera payé par SILH à la ville de Loos.

Madame COGE : vous dites que les commandes groupées diminuent les frais mais nous pouvons très bien effectuer des commandes groupées et distribuer sur deux secteurs tout en gardant la cuisine actuelle.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Monsieur le Maire : effectivement, nous pouvons grouper les commandes avec deux points de livraison mais lorsqu’il y a qu’un seul point de livraison, les déchets sont moins importants, il y a moins de perte et de stockage. Une réelle économie est possible en pacifiant la production.

Madame COGE : que va devenir l’actuelle cuisine centrale ?

Monsieur le Maire : la réflexion fait partie du travail à mener. La restauration scolaire des écoles Pierre et Marie Curie et Léo Lagrange se déroule dans ces locaux. Il y aura toujours une activité dans l’enceinte du bâtiment. Nous rencontrons une difficulté dont vous devez avoir conscience : ce bâtiment n’est pas aux normes car il est sur deux niveaux. Le sous-sol pose des soucis importants, des passages de câbles devraient être supprimés car ils amènent potentiellement des poussières mais cette suppression nécessite de lourds travaux. Comme le rappelait Madame CAPY, nous avons des travaux d’entretien réguliers sur ce bâtiment ce que nous aurons beaucoup moins sur un bâtiment neuf. Chaque année, nous rencontrons des problèmes d’extraction de vapeur au niveau des locaux de lavage ce qui entraine des conditions de travail très difficiles pour les agents. Nous avons investi dans des extracteurs mais les conditions de travail ne sont pas optimales.

Madame CAPY : tous ces problèmes sont peut-être liés à la sous-dimension du bâtiment avec l’arrivée du personnel de Loos.

Monsieur le Maire : je comprends ce que vous voulez dire mais ce n’est pas lié.

Monsieur OBIN : pourquoi la ville de Loos est-elle désignée coordinatrice pour le groupement de commandes et non Haubourdin ?

Monsieur le Maire : il fallait faire un choix et il nous est paru légitime que Loos soit porteur du projet du fait que le bâtiment soit construit sur leur commune. Ceci dit, nous travaillons à armes égales sur l’investissement et la prise de décisions.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 3**

**Abstention : 1**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

**2021-10-20 / 9 - DON DE LA COMMUNAUTÉ DES CLARISSES**

**CHAPELLE – 35 RUE VANDERHAGHEN**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par courrier en date du 7 octobre 2021, la Communauté des Clarisses propose officiellement de faire don à la Commune d’Haubourdin de l’ancienne chapelle du monastère sise 35 rue Albert Vanderhaghen à Haubourdin.

La donation concerne la propriété constituant donc la chapelle de l’ancien monastère, et les fonds de terrain y attenant, cadastrés AC 1088 et 1090 (parcelles initiales AC 352 et 353 pour partie), pour une contenance de 312 m².

Selon les résolutions de la Communauté des Clarisses, la commune devra respecter les conditions suivantes :

* garder un témoignage de la présence des sœurs
* conserver, dans la mesure du possible, l’aspect architectural extérieur
* s’assurer que les activités futures puissent conserver une cohérence avec

 le passé de ce lieu.

Vu l’article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

* d’accepter le don de l’ancienne chapelle de la Communauté des Clarisses à la commune d’Haubourdin, sise 35 rue Albert Vanderhaghen ;
* de l’autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous documents et actes relatifs à ce don ;
* les frais de notaire et frais afférents à ce dossier sont à la charge de la commune.

Monsieur GODEFROY : je souhaiterais savoir à combien vont s’élever les frais de notaire.

Monsieur le Maire : je n’ai pas la réponse, je vous les communiquerai mais comme il s’agit d’un don, les frais de notaire seront faibles car ils sont indexés sur le montant d’une vente ce qui n’est pas le cas.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

**2021-10-20 / 10 - LE SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération en date du 14 novembre 2018, la ville d’Haubourdin a autorisé la mise en place du dispositif du service civique. Il a été demandé de réactualiser la demande d’agrément, pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 2021, afin de permettre à la collectivité de continuer à proposer des missions susceptibles d’être accomplies par des personnes accueillies en service civique.

Il est rappelé les modalités d’accueil d’un service civique :

« Le service civique s’adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu’à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s’engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d’un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l’état)* pour accomplir une mission d’intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s’inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l’état au volontaire, ainsi qu’à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d’alimentation ou de transport sont couverts par la collectivité sous la forme d’un versement d’une indemnité complémentaire.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d’accueil. Il est chargé de préparer et d’accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.»

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le renouvellement de la demande d’agrément nécessaire à l’accueil de volontaires en service civique,

- autoriser Monsieur le Maire à signer, après validation de l’agrément par les services de l’Etat, les contrats d’engagement de service civique avec les volontaires.

Madame CAPY : quelles sont les missions proposées aux services civiques ? En effet, si lors de sa création en 2010, le service civique visait à favoriser le volontariat des jeunes et l’accès à l’emploi, 10 ans plus tard, il s’impose comme une forme de travail payé au rabais. S’il est vrai que certaines missions peuvent être vraiment attrayantes et c’est peut-être le cas à Haubourdin, le service civique permet surtout de répondre, autant que faire se peut, au manque de moyens des associations, des structures du service public, des communes ; et s’il est intéressant de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans de découvrir des milieux qu’ils n’auraient pas pu intégrer autrement, on ne peut nier le fait qu’ils prennent trop souvent la forme d’une exploitation de la jeunesse.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Que peut le service public contre la crise sanitaire, sociale et économique que rencontre les jeunes ? Comment un dispositif extérieur au droit du travail indemnisé 580 € par mois pour une activité d’au moins 24h par semaine pourrait-il résoudre la question sociale ? Alors que plusieurs solutions économiques pour les moins de 25 ans dont l’ouverture du droit au RSA ont été rejetées le 18 février 2021 par les parlementaires, le service civique s’inscrit dans une économie de la pénurie perceptible dans les associations et dans les services publics dégradés. Je ne veux pas dire qu’à Haubourdin les jeunes en service civique sont exploités mais la question se pose.

Monsieur le Maire : je comprends parfaitement votre point de vue mais ce n’est pas le cas à Haubourdin. Nous avons mis en place ce dispositif en 2018 et nous y avons très peu recours. Nous avons actuellement un service civique au niveau du développement durable dans les écoles. Nous pouvons parler d’intérêt général pour cette mission. Notre volonté n’est pas de compenser des agents ou de les remplacer par des services civiques.

**VOTE :**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

**2021-10-20 / 11 - RÈGLEMENT DE FORMATION**

Monsieur le Maire prend la parole.

Depuis 2011, la ville d’HAUBOURDIN a mis en place un règlement de formation à destination du personnel municipal.

La formation joue un rôle clé dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d’un accroissement constant de la qualité du Service Public. Elle permet aussi bien une adaptation aux nouvelles technologies que la gestion et le développement de projets complexes. Il s’agit de maintenir une adéquation entre les agents et leur emploi et de leur permettre d’exercer ainsi plus efficacement leurs fonctions en vue de satisfaire au mieux les besoins des usagers.

Outre, la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, la Ville d’HAUBOURDIN a fait le choix de faciliter l’organisation en faveur des agents de formations complémentaires internes et externes conformément aux crédits votés et encadrées par ce règlement.

Ce soutien à la formation couvre :

* **Les formations statutaires obligatoires ;**
* **Les formations facultatives et plus précisément :**

*. La formation de perfectionnement ;*

*. La préparation aux concours ;*

* **Les formations en hygiène et sécurité ;**
* **Les formations personnelles et plus précisément :**

*Le congé pour formation professionnelle ;*

*Le congé pour bilan de compétences ;*

*La validation des acquis de l’expérience (VAE) ;*

*La reconnaissance de l’expérience professionnelle ;*

*Le compte personnel d’activité qui comprend :*

*Le compte personnel de formation ;*

*Le compte d’engagement citoyen.*

Le comité technique, réuni en séance le 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à la mise à jour du règlement de formation.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

* d’autoriser la mise en application au sein des services municipaux du règlement

actualisé (règlement joint en annexe).

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

 **2021-10-20 / 12 - PROJET PRÉVENTION DANS L’USAGE DES ÉCRANS – GRATUITÉ ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU SOIR**

Les élus ayant accepté à l’unanimité de débattre de ce point ajouté, Madame CORNEILLIE prend la parole.

Le Pôle Prévention Jeunesse et Soutien à la Parentalité de l'Espace Jeunes a travaillé sur un projet parentalité pour la prévention dans l'usage des écrans. Il est décliné en deux axes, un dédié à la petite enfance, l'autre aux CM2 à l'aube d'être collégiens.

Ce projet est soutenu par le Département à hauteur de 16 000 € et par la CAF à hauteur de 10 000 €. Le Département suit de près ce projet car il souhaiterait éventuellement le diffuser à l'échelle du territoire.

Les actions menées prennent notamment la forme d'ateliers, parfois parents-enfants et parfois uniquement à destination des parents. Afin que la garde des enfants concernés par le projet ou de la fratrie scolarisée dans l'école, ne soit pas un frein à la participation des parents, la Ville souhaite proposer aux familles un accès gratuit aux services d'accueil périscolaire du soir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’accès gratuit aux accueils périscolaires du soir pour les familles participant au projet "Prévention dans l’usage des écrans".

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal.

Je souhaite répondre à Monsieur OBIN qui s’est interrogé dans la presse sur la zone de virement. Cette question n’est pas apparue dans le débat de la délibération du PADT lors du précédent Conseil Municipal. Je savais au moment du débat du PADT que la zone de virement ne pouvait pas techniquement se trouver sur le site Lever. J’ai rencontré les Voies Navigables de France qui ont calculé l’espace entre les deux ponts qui s’avère insuffisant. Il faut également creuser mais la zone du site Lever n’est dépolluée qu’en surface, il faudrait donc traiter les terres.

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Lorsque j’avais rencontré Monsieur BELABBES, Maire de Santes, je lui avais indiqué que j’étais plutôt favorable au site Lever pour la zone de virement car ce plan d’eau, en cœur de ville, aurait pu être accompagné d’un environnement paysager : un usage intéressant et meilleur pour cette friche que la laisser à l’abandon telle qu’elle l’est aujourd’hui. Ce terrain du site Lever appartient aux Voies navigables en concession au Port de Lille. Nous sommes devant deux administrations et il n’est pas évident de les convaincre de transformer cette friche industrielle en un projet utile et intéressant pour la ville.

Monsieur le Maire : j’ai quelques informations à vous communiquer :

* Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 décembre à 19h.
* La cérémonie du 11 novembre à 11h30 au jardin public se déroulera en présence du 40ème Régiment d’Artillerie. 60 militaires nous accompagneront pour cette célébration.

Monsieur le Maire : je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous une excellente soirée. N’oubliez pas de signer la feuille de présence.